

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2026

Présents : Patrice FONTAINE, Thomas TARAVEL, Florence PEYRUT, Benjamin DELEGLISE, Philippe TARAVEL, Louise MOREL, Chrisine FROMENTIN.

Excusé : Guillaume TROCHET, Anne-Marie PICOT, Marion VORBURGER, Loïc SANCHO

Absent :

Secrétaire de séance : Thomas TARAVEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 14. Il remercie les membres présents pour leur disponibilité.

Il interrompt le conseil municipal et accueille M. Philippe BARBEYER, architecte conseil, à qui il passe la parole pour la présentation du rapport d'analyse des offres du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la mise aux normes de la rue couverte du CORBIER.

Monsieur BARBEYER rappelle la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un marché négocié en deux phases pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de travaux pour la rénovation et la mise aux normes de la rue couverte du CORBIER. Il précise qu'il s'agit d'un marché important en terme d'enjeux car il va toucher à l'image de la station.

Il présente ensuite le rapport d'analyse des candidatures et des offres remises par les trois candidats. Il propose au conseil municipal le classement des offres suivant :

- 1- Groupement IMPACTS ARCHITECTURE
- 2- ARCO
- 3- Aurélie GERBAL

Monsieur le Maire rouvre la séance du conseil municipal.

1/ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la mise aux normes de la rue couverte du CORBIER

Monsieur le Maire rappelle la procédure de mise en concurrence dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la mise aux normes de la rue couverte du CORBIER sous la forme d'un marché négocié en deux phases : une phase candidatures et une phase offres.

Trois candidats ont remis une candidature et une offre recevables dans le cadre de ce marché : les groupements dont les mandataires sont IMPACTS ARCHITECTURE, Atelier ARCO, et Aurélie GERBAL.

Des auditions ont eu lieu le 21 avril 2026 et les trois candidats ont pu présenter leur offre, la détailler et la confirmer.

Monsieur Philippe BARBEYER, architecte conseil pour la commune de Villarembert, a apporté son assistance dans le cadre de l'analyse des offres des trois candidats qui a été présentée à la commission marché en date du 23 avril 2026.

Cette commission a validé l'analyse proposée après y avoir apporté quelques modifications qui n'ont pas eu d'effets sur le classement des offres tel que proposé par l'architecte conseil.

Il convient au conseil municipal de se prononcer sur l'analyse des offres proposée et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la mise aux normes de la rue couverte du Corbier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après avoir entendu la présentation de M. Philippe BARBEYER, architecte conseil,

- **APPROUVE** l'analyse des offres telle que présentée
- **VALIDE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est IMPACTS ARCHITECTURE pour un montant offre de base est de 265 274 € HT ainsi que les options OPC, EXE2, Développement durable et diagnostic sprinklage pour un montant total de 356 146 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à venir.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

2/ Demande de subvention « Déployer une offre de descente en kart tout-terrain accessible en toute saison et demande de subvention au titre du fond régional territoire Montagne Eté-Hiver (espace valléen) »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les orientations budgétaires de l'exercice 2026 ;

Considérant la forte demande des visiteurs pour des activités à sensations fortes, confirmée par l'enquête Eficéo et les retours des socioprofessionnels, ainsi que l'attente nostalgique d'une clientèle historique pour le retour de ce type d'offre sur le territoire ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les prescriptions du SCOT en faveur du développement des activités verticales et complète l'offre déjà proposée à Saint-Sorlin-d'Arves, tout en s'intégrant dans une stratégie de cohérence territoriale à l'échelle du SIVAV pour éviter la concurrence entre destinations;

Considérant la faisabilité technique et foncière du projet, garantie par l'accord d'exploitation du télésiège de la Voie Lactée dès l'été 2026, l'autorisation de passage obtenue auprès de l'agriculteur, et l'utilisation de sentiers existants pour un parcours d'un kilomètre sans motorisation;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la planification stratégique Espace Valléen 2021-2027 au titre des espaces ludiques.

Le projet intitulé « *Opération 5 : Déployer une offre de descente en kart tout-terrain* » et présenté aux partenaires financiers lors du COPIL Espace Valléen du 14 octobre 2025, vise à structurer l'exploitation du projet en régie directe via des partenariats locaux et l'obtention de subventions pour l'acquisition de la flotte de karts et l'aménagement des infrastructures nécessaires.

Plan de financement du projet :

Poste de dépenses			Poste de recettes		
Phases	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant sollicité (HT)	Taux
Terrassement	27 263.39 €	32 716.07€	Région (EV)	49 250 €	50 %
Signalétique	7 035.72 €	8 442.86€	Commune de Villarembert	49 250 €	50 %
Stockage et transport	14 950.89 €	17 941.07€			
Karts	49 250€	59 100€			
TOTAL	98 500 €	118 200€	TOTAL	98 500 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à l'opération ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le complément de financement dans le cas où l'aide attribuée est inférieure au montant sollicité ;
- **APPROUVE** le déploiement d'une offre de descente en kart tout-terrain accessible aux débutants grâce à un système de freinage intuitif ;
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière la plus large possible, et notamment une subvention au titre du fonds régional Territoires Montagne Eté-Hiver à hauteur de 50%, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense dans la limite du budget voté, à signer les devis correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3/ Demande de partenariat avec Mme Soizic GELFMAN sportive de haut niveau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de partenariat déposée par Mme Soizic GELFMAN, nageuse de haut niveau participant aux championnats de France, liée à la station dans la station par la résidence secondaire de ses parents et qui est à la recherche d'un financement pour subvenir à ses frais de préparation physique, d'entraînements, de préparation mentale et de ses déplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par cinq voix pour et deux abstentions :

- **DECIDE** d'accorder à Mme Soizic GELFMAN un partenariat d'une année pour un montant de 2 000 € en contrepartie d'une promotion de la station du Corbier dont les dispositions seront définies par une convention de partenariat.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes à intervenir.

4/ Demande de subvention de l'association LE CORBIER TENNIS CLUB

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'association LE CORBIER TENNIS CLUB pour l'année 2026.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 5700 € pour l'année 2026 sous réserve d'acceptation des modifications de la convention d'occupation notamment en ce qui concerne la mise à disposition uniquement pour les mois de juillet et août, la non-reconduction de la mise à disposition, la présentation d'une attestation d'assurance, et l'étude éventuelle de toute demande de subvention.
- **RAPPELLE** que les terrains de tennis du CORBIER devront rester libre d'accès durant les inter-saisons printemps et automne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

5/ Désignation d'un représentant au SDES

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;*

***Vu** la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;*

***Vu** les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;*

***Considérant** que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;*

***Considérant** qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;*

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal élisent Monsieur Philippe TARAVEL en tant que délégué pour siéger au sein du collège Maurienne du SDES.

6/ Avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de service associés. L'avenant proposé a pour objet de modifier les dispositions de l'article 8 de la convention relative à la participation financière des membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à venir.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

7/ Demande de subvention de l'association des propriétaires fonciers de la commune de VILLAREMBERT à vocation multiple

Monsieur Philippe TARAVEL, personnellement intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote ni aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et quitte la salle en application de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'association des propriétaires fonciers de la Commune de Villarembert à vocation multiple pour un montant de 2500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCORDER** une subvention à l'association des propriétaires fonciers de la Commune à vocation multiples pour un montant de 2500 € pour l'année 2026.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

8/ Protocole d'accord transactionnel FIBREA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que FIBREA est propriétaire d'un réseau d'infrastructures passives de communications électroniques, qu'elle met à disposition des tiers.

Ce réseau, sous la forme de fibre optique noires constitue un réseau homogène.

De son côté, la Commue souhaite mettre en place un groupement fermé d'utilisateurs ou GFU et, à ce titre, louer à Fibréa des paires de FON entre ses bâtiments.

C'est dans ces conditions que la Commune s'est déclarée intéressée par la mise à disposition de FON sous la forme d'un contrat de droit d'usage irrévocable ou IRU, mise à disposition consentie par la société FIBREA pour une durée de 20 ans.

Un contrat portant mise à disposition des infrastructures de communications électroniques de FON de type IRU a donc été conclu et est entré en vigueur le 15 octobre 2013.

Ce contrat a pour objet la définition des termes et conditions juridiques, techniques et financières de la mise à disposition et stipule notamment que le droit d'usage pour des paires de FON, sur une distance cumulée de huit-mille-neuf-cent-soixante-neuf mètres linéaires (8969 ml), est concédé moyennant le versement d'une redevance annuelle de quatorze mille euros hors taxes (14 000 € HT).

Suite au rachat de FIBREA par COVAGE, un retard de facturation s'est produit et un rattrapage a eu lieu courant 2024 pour les années 2019-2024. Ce rattrapage de facturation place la Commune en difficulté.

Par ailleurs, la Commune fait part d'une différence entre le linéaire contractuel et le linéaire réel, des sites initialement raccordés ne faisant plus partie du GFU.

Des négociations ont donc été initiées entre les parties et des mesures sur le terrain ont été effectuées pour solutionner cette situation.

Ainsi le présent projet de protocole d'accord transactionnel a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de mettre un terme définitif au différend qui existe entre la Parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à venir.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026 et seront prévus au budget 2027.

9/ Questions diverses

En questions diverses sont évoqués les points suivants :

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de prévoir un conseil municipal le 5 juin 2026 afin de désigner le représentant pour les élections sénatoriales
 - Les élus présents prennent en compte cette information.
- Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils souhaiteraient recevoir avec la convocation au conseil municipal une note de synthèse des différents points à traiter.

- Une note de synthèse à destination des élus sera adressée avec chaque convocation du conseil municipal.
- Madame FROMENTIN fait part des difficultés rencontrées par des piétons sur la route au niveau de la déchetterie du plan des chaumes à cause des chiens garde de troupeaux qui sont en liberté dans la route et qui peuvent présenter une agressivité envers les marcheurs.
 - Un courrier sera adressé aux deux éleveurs implantés dans le secteur.
- Il est demandé de mettre en œuvre un moyen de stopper les véhicules stationnés sur le parking en contre-bas de la mairie afin de prévenir tout éventuel accident qui pourrait arriver si un véhicule venait à dévaler dans le pré comme cela s'est déjà produit à l'automne notamment.
 - Une solution technique sera recherchée.

A 20h 56, l'ensemble des questions de l'ordre du jour ayant été traitée, Monsieur le Maire clos la séance en remerciant une nouvelle fois l'ensemble des élus présents.

Le secrétaire de séance

Thomas TARAVEL



Le Maire

Patrice FONTAINE

